



LA **PLAINE**  
DES PALMISTES

## Arrêté N° 00127-2023 du 17 avril 2023

**PORTANT CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS 2023  
RELATIF A LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT (DETR)**

Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales définissant la compétence générale du conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;
- Vu les articles L2121-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales énumérant limitativement les matières pour lesquelles délégations de pouvoir peuvent être données au Maire ;
- Vu la délibération n° 02-231220 du conseil municipal du 23 décembre 2020 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- Vu l'appel à projets 2023 relatif à la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR), lancé par l'Etat, relayé par la Préfecture de La Réunion- direction de la citoyenneté et de la légalité

Considérant que la réponse à cet appel à projets participe à la réalisation de l'un des objectifs prioritaires de la mandature, notamment concernant la gestion des défunts pour répondre aux objectifs des années avenir.

Considérant le projet proposé vient conforter les actions d'aménagement souhaité par la mandature.

### ARRÊTE

Article 1er :

La commune dépose un dossier de candidature pour répondre à l'appel à projets 2023 lancé par l'Etat relatif à la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR), pour la réalisation des études de maîtrise d'oeuvre de la maison funéraire de la Plaine des Palmistes, dont le plan de financement est arrêté comme suit :

Total des dépenses (€HT)	89 809.76
Financement DETR (70% sollicité)	62 866.83
Reste à financer par la commune (€HT)	26 942.93
TVA à la charge de la commune (8,5%)	7 633.83
Total des dépenses (€TTC)	97 443.59

**Article 2 :**

Conformément au tableau récapitulatif disposé à l'article 1, la participation financière globale de la commune est fixée à 26 942.93 euros, en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

**Article 3 :**

La commune s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles, ainsi que la TVA.

**Article 4 :**

Lors du plus proche conseil municipal, un compte-rendu du présent arrêté sera présenté au conseil municipal, qui délibèrera en outre pour approuver le lancement de l'opération, approuvera son plan de financement et pour valider l'inscription des crédits correspondants au budget 2023.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché au lieu d'affichage habituel municipal et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Il fera l'objet d'une communication au service instructeur de l'appel à projets 2023 lancé par la Préfecture relatif à la dotation d'équipement des territoires ruraux et d'une information au plus proche conseil municipal, conformément à la délibération n° 19-250522 du conseil municipal du 25 mai 2022 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal (modificatif) ;

**Article 6 :**

Le Directeur général des services est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

Le 14 avril 2023

Le Maire,

Pour le Maire et par Délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Johnny PAYET

Steven BAMBA

